

Arrondissement de BETHUNE

du Bureau Communautaire

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 3 décembre 2024, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 27 novembre 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Lélío, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DELBECQUE Benoît, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUBY Sophie, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel (à partir de la question 3), LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BECUWE Pierre (à partir de la question 3), BERTIER Jacky (à partir de la question 11), BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DELANNOY Marie-Joséphé (à partir de la question 6), DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DEMULIER Jérôme (à partir de la question 12), DERICQUEBOURG Daniel, DERUELLE Karine, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, FURGEROT Jean-Marc, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, JURCZYK Jean-François (à partir de la question 7), LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, MACKÉ Jean-Marie, MALBRANQUE Gérard, NEVEU Jean, PAJOT Ludovic (à partir de la question 19), PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, PRUVOST Marcel (à partir de la question 6), QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy (à partir de la question 4), SGARD Alain, TASSEZ Thierry, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

LEMOINE Jacky donne procuration à DAGBERT Julien, DEBUSNE Emmanuelle donne procuration à LEFEBVRE Nadine, DUCROCQ Alain donne procuration à VERWAERDE Patrick, DEFEBVIN Freddy donne procuration à DEROUBAIX Hervé, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, HOCQ René donne procuration à DASSONVAL Michel, LOISON Jasmine donne procuration à BLONDEL Marcel, MARIINI Laetitia donne procuration à LECONTE Maurice

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

SOUILLIART Virginie, BARROIS Alain, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DECOURCELLE Catherine, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DESQUIRET Christophe, FLAHAUT Jacques, HANNEBICQ Franck, HERBAUT Emmanuel, LEVENT Isabelle, MAESELE Fabrice, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, MATTON Claudette, OPIGEZ Dorothée, SANSEN Jean-Pierre, TAILLY Gilles, TRACHE Bruno

Monsieur DELBECQUE Benoît est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
3 décembre 2024

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ASSOCIES

DÉCHETTERIES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE - FIXATION DE CONDITIONS D'ACCÈS ET DE TARIFICATION DES DÉPÔTS A COMPTER DU 1ER NOVEMBRE 2024

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques.

Vu les délibérations n°2014/CC0237 du 10 décembre 2014 et n°2015/CC095 du 23 septembre 2015 par lesquelles le Conseil communautaire a approuvé les conditions de dépôt et de tarification, dans la déchetterie professionnelle de Béthune,

Vu la délibération n°2017/CC372 du 13 décembre 2017, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé les conditions de dépôt des déchets dans les déchetteries du territoire de la Communauté d'Agglomération et leur tarification,

Vu la délibération n°2020/BC033 du 05 février 2020, par laquelle le Bureau communautaire a approuvé les modalités de dépôt et de tarification dans la déchetterie d'Houdain à compter de son ouverture.

Vu la décision 2024/278 du 09 avril 2024, par laquelle le Président a décidé de signer un contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB) collectés dans le cadre du service public de gestions des déchets, pour la période 2024-2027.

La loi AGECE relative à la lutte contre le Gaspillage Alimentaire et à l'Économie Circulaire du 10 février 2020 prévoit la création de 11 nouvelles filières REP (Responsabilités Élargies des Producteurs) et notamment la filière relative aux déchets du bâtiment dite « Produits et Matériaux de Construction et du Bâtiment » (PMCB).

La filière PMCB, représentée par l'éco-organisme coordonnateur OCAB, permet de développer la collecte des déchets issus de la construction et du bâtiment sur les déchetteries du territoire. La filière est constituée de 2 catégories :

- catégorie 1 dits « inertes »
- catégorie 2 dits « non inertes » représentée par le bois, le métal, les menuiseries vitrées, les plastiques, le plâtre, les laines minérales...

A compter du 1^{er} novembre 2024, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane va déployer progressivement la collecte de ces produits sur ses déchetteries, selon les possibilités techniques de chacune d'entre-elles.

Le déploiement de cette filière sera réalisé au cas par cas dans les déchetteries, selon les dispositions foncières de chacune pour créer des aménagements du site nécessaires, eu égard à la multitude de flux intégrés dans cette filière PMCB.

Lorsque la collecte du produit est effective sur la déchetterie, la REP prend en charge financièrement la collecte et le traitement du produit concerné, selon les dispositions fixées par le contrat que la Communauté d'Agglomération a signé avec l'OCAB le 14 août 2024.

Cela implique que les dépôts des déchets PMCB par les professionnels seront gratuits à compter de la mise en place des bennes correspondantes dans les déchetteries et sous réserve que le professionnel ait préalablement enregistré son dépôt sur un bordereau de traçabilité auprès de l'OCAB.

Dans ce cadre, il y a lieu de réviser la grille de tarification des dépôts par les professionnels et de préciser les conditions d'accès à chaque déchetterie pour l'ensemble des usagers et ainsi définir les nouvelles conditions d'accès et de tarification de l'ensemble des déchetteries de la Communauté d'Agglomération.

I – Conditions d'accès aux déchetteries

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane dispose de 11 déchetteries, à savoir : Béthune, Bruay-La-Buissière, Calonne-Ricouart, Haisnes-les-la-Bassée, Marles-les-Mines, Noeux-les-Mines, Ruitz, Lillers, Saint-Venant, Houdain et Isbergues ainsi qu'une déchetterie professionnelle située à Béthune.

Les modalités d'accès sont définies dans l'annexe ci-jointe.

II – Dépôts par les particuliers domiciliés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération

- sur l'ensemble des déchetteries du territoire.

Ces dépôts sont gratuits pour les particuliers domiciliés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

- à la déchetterie professionnelle de Béthune : accès possible pour les particuliers ayant un véhicule de plus de 1 m 90 de hauteur.

L'accès est payant selon la tarification fixée dans l'annexe ci-jointe.

III – Dépôt par les professionnels ayant leur siège social sur le territoire de la Communauté d'Agglomération

- à la déchetterie professionnelle de Béthune.
- dans les déchetteries d'Houdain, Isbergues, Lillers et Saint-Venant.

L'accès est payant selon les conditions et tarifications fixées dans l'annexe ci-jointe.

IV – Dépôts par les autres usagers :

- **Les services techniques des communes du territoire de la Communauté d'Agglomération** : ils sont autorisés à déposer **gratuitement** les déchets, préalablement triés, dans les déchetteries et la déchetterie professionnelle de Béthune, selon les conditions d'accès spécifiques à chaque équipement.

- **Les collèges et lycées du territoire de la Communauté d'Agglomération** : ils sont autorisés à déposer **gratuitement** leurs déchets préalablement triés (hors dépôts provenant des entreprises réalisant des travaux pour le compte de l'établissement) dans les déchetteries ne disposant pas de portique et selon les conditions d'accès spécifiques, soit les déchetteries d'Houdain, Isbergues, Lillers et Saint-Venant.

- **Les associations d'insertion gérant des logements sociaux et les bailleurs sociaux situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération** : ils sont autorisés à déposer **gratuitement** les encombrants, préalablement triés, dans les déchetteries ne disposant pas de portique et selon les conditions d'accès spécifiques, soit les déchetteries d'Houdain, Isbergues, Lillers et Saint-Venant.

- **La ressourcerie « À La Courte Échelle »** : elle est autorisée à déposer **gratuitement** tous déchets et sans limite de quantité à la déchetterie de Lillers.

V - Les produits acceptés dans les déchetteries :

La liste des produits acceptés figure dans l'annexe ci-jointe.

Le dépôt des déchets amiantés est strictement interdit dans les déchetteries et fait l'objet d'une collecte spécifique.

VI – La grille tarifaire pour les déchetteries d'Houdain, Isbergues, Lillers et Saint-Venant et la déchetterie professionnelle de Béthune

La grille tarifaire figure dans l'annexe ci-jointe.

L'agent d'accueil de la déchetterie estime, en présence du professionnel, le volume apporté par fraction de déchets. Ces volumes sont notés par date de dépôt sur un registre spécifique, paraphé par l'agent de la déchetterie et l'utilisateur, à titre de validation.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 25 novembre 2024, il est proposé à l'Assemblée d'approuver les modalités de dépôts reprises ci-dessus et la tarification détaillée dans l'annexe ci-jointe, à compter du 1^{er} novembre 2024. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de fixer et réviser les droits d'accès aux équipements communautaires et les tarifs des prestations et services associés (activité, stage, atelier, réparation et maintenance des équipements loués, mise à disposition de salles...).

Sur proposition de son Président,
Le Bureau communautaire,
A la majorité absolue,

APPROUVE les modalités de dépôt et de tarification des produits déposés par les différents usagers, dans les déchetteries de la Communauté d'Agglomération, à compter du 1^{er} novembre 2024, fixées ci-dessus et dans l'annexe ci-jointe.

PRECISE que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **10 DEC. 2024**

Et de la publication le : **10 DEC. 2024**
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel



GIBSON Pierre-Emmanuel

**CONDITIONS D'ACCES ET DE TARIFICATION DES DEPOTS DANS LES DECHETTERIES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE
A COMPTE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2024**

Déchetteries	Déchetteries à usage domestique équipées de portique de hauteur limité à 1m90 BETHUNE, BRUAY LA BUISSIERE, CALONNE-RICOUART, HAINES-LES-LA-BASSEE, MARLES-LES-MINES, NOEUX-LES-MINES, RUITZ	Déchetteries d'ISBERGUES, LILLERS, SAINT-VENANT	Déchetterie mixte d'HOUDAIN avec lecteur de plaque minéralogique	Déchetterie PROFESSIONNELLE de Béthune
Horaires	Mardi au samedi de 9h20 à 18h00 Dimanche et jour fériés* de 9h20 à 12h00 * sauf le 1 ^{er} janvier, le 1 ^{er} mai et le 25 décembre	Mardi au samedi de 9h20 à 18h00 Dimanche et jour fériés* de 9h20 à 12h00 *sauf le 1 ^{er} janvier, le 1 ^{er} mai et le 25 décembre	Mardi au samedi de 9h20 à 18h00 Dimanche et jour fériés* de 9h20 à 12h00 *sauf le 1 ^{er} janvier, le 1 ^{er} mai et le 25 décembre	Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00 Samedi de 8h30 à 12h30 Fermée les jours fériés et les dimanches
Quels véhicules ?	- Pour les véhicules dont la hauteur est inférieure à 1m90 - Pour les véhicules de 3,5 tonnes de PTAC maximum -	- Pour les véhicules de 3,5 tonnes de PTAC maximum - Interdit aux tracteurs agricoles	- Pour les véhicules de 3,5 tonnes de PTAC maximum - Lecteur de plaques minéralogiques - Interdit aux tracteurs agricoles	- Pour les véhicules de 12 tonnes de PTAC maximum - Particuliers ayant un véhicule de plus de 1m90 de hauteur
Quel public concerné ?	- Pour les particuliers habitant sur le territoire de la CABBALR et sur présentation d'un justificatif de domicile	- Pour les particuliers habitant sur le territoire de la CABBALR et sur présentation d'un justificatif de domicile - Pour les professionnels ayant leur siège social sur le territoire de la CABBALR - Pour les services techniques des communes de la CABBALR	- Pour les particuliers habitant sur le territoire de la CABBALR et sur présentation d'un justificatif de domicile - Pour les professionnels ayant leur siège social sur le territoire de la CABBALR - Pour les services techniques des communes de la CABBALR	- Pour les professionnels ayant leur siège social sur le territoire de la CABBALR - Pour les services techniques des communes de la CABBALR - Pour les particuliers habitant sur le territoire de la CABBALR et sur présentation d'un justificatif de domicile
Quelles quantités ?	- 5 m ³ de déchets par semaine (tous déchets confondus) - 20 litres de déchets liquides - 5 pneumatiques (sans jante)	- 5 m ³ de déchets par semaine (tous déchets confondus) - 20 litres de déchets liquides - 5 pneumatiques (sans jante)	- 5 m ³ de déchets par semaine (tous déchets confondus) - 20 litres de déchets liquides - 5 pneumatiques (sans jante)	- 12 m ³ par type de déchets et par semaine
Tarifcation	Accès gratuit	- Accès gratuit : *pour les usagers particuliers *pour les services techniques des communes à condition que les déchets soient préalablement triés - Accès payant* pour les professionnels *sauf pour les déchets PMCB dont le tri est effectif sur la déchetterie ET sous réserve pour le professionnel d'avoir établi le bon de dépôt sur le portail de l'OCAB	- Accès gratuit : * pour les usagers particuliers *pour les services techniques des communes à condition que les déchets soient préalablement triés - Accès payant* pour les professionnels *sauf pour les déchets PMCB dont le tri est effectif sur la déchetterie ET sous réserve pour le professionnel d'avoir établi le bon de dépôt sur le portail de l'OCAB	- Accès payant* *sauf pour les déchets PMCB dont le tri est effectif sur la déchetterie ET sous réserve pour le professionnel d'avoir établi le bon de dépôt sur le portail de l'OCAB

**CONDITIONS D'ACCES ET DE TARIFICATION DES DEPOTS DANS LES DECHETTERIES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE
A COMPTE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2024**

		<p>- Accès gratuit pour les collèges et lycées du territoire des 3 communes (hors dépôts provenant des entreprises réalisant des travaux pour le compte de ces établissements) à condition que les déchets soient préalablement triés</p> <p>- Accès gratuit des associations d'insertion gérant des logements sociaux et des bailleurs sociaux situés sur ces 3 communes pour le dépôt des encombrants à la condition que les déchets soient triés.</p> <p>- Accès gratuit à la déchetterie de Lillers pour la ressourcerie « La Courte Echelle » tous déchets et sans limite de quantité / volume</p>	<p>- Accès gratuit pour les collèges et lycées du territoire de la CABBALR (hors dépôts provenant des entreprises réalisant des travaux pour le compte de ces établissements) à condition que les déchets soient préalablement triés</p> <p>- Accès gratuit des associations d'insertion gérant des logements sociaux et des bailleurs sociaux situés sur le territoire de la CABBALR pour le dépôt des encombrants à la condition que les déchets soient triés.</p>	
Moyens de paiement		Facturation	Facturation Espèces, chèques, CB	Facturation Espèces, chèques, CB
Tarifs appliqués		<p>Placoplatre : 15 € / m³ Déchets végétaux : 15 € / m³ Bois : 15 € / m³ Gravats : 15 € / m³ Tout Venant Incinérable : 25 € / m³ Encombrants : 25 € / m³</p> <p>Tous les autres produits sont acceptés gratuitement</p> <p>Tous les déchets issus de la filière « Produits et Matériaux de Construction et du Bâtiment » (PMCB) sont repris gratuitement dans le cadre de la filière REP</p>	<p>Placoplatre : 15 € / m³ Déchets végétaux : 15 € / m³ Bois : 15 € / m³ Gravats : 15 € / m³ Tout Venant Incinérable : 25 € / m³ Encombrants : 25 € / m³</p> <p>Tous les autres produits sont acceptés gratuitement</p> <p>Tous les déchets issus de la filière « Produits et Matériaux de Construction et du Bâtiment » (PMCB) sont repris gratuitement dans le cadre de la filière REP</p>	<p>Placoplatre : 15 € / m³ Déchets végétaux : 15 € / m³ Bois : 15 € / m³ Gravats : 15 € / m³ Tout Venant Incinérable : 25 € / m³ Encombrants : 25 € / m³</p> <p>Tous les autres produits sont acceptés gratuitement</p> <p>Tous les déchets issus de la filière « Produits et Matériaux de Construction et du Bâtiment » (PMCB) sont repris gratuitement dans le cadre de la filière REP</p>

**CONDITIONS D'ACCES ET DE TARIFICATION DES DEPOTS DANS LES DECHETTERIES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE
A COMPTE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2024**

<p>Déchets acceptés</p>	<p>Gravats Cartons TVI (Tout Venant incinérable) Encombrants Bois (palette / PMCB / meuble) Métaux Plâtre Déchets verts Mobilier Déchets Electriques et Electroniques ASL (Articles de Sport et de Loisirs) Jouets ABJ (Articles de Bricolage et de Jardinage) DDS (Déchets Diffus Spécifiques) TLC (Textiles) Radiographies Piles Ampoules & tubes Huiles noires et blanches Bouteilles de gaz Extincteurs Verre Cartouche d'encre Papier Pneumatique VL et vélo Batteries</p>	<p>Gravats Cartons TVI (Tout Venant incinérable) Encombrants Bois (palette / PMCB / meuble) Métal Plâtre Déchets verts Mobilier Déchets Electriques et Electroniques ASL (Articles de Sport et de Loisirs) Jouets ABJ (Articles de Bricolage et de Jardinage) DDS (Déchets Diffus Spécifiques) TLC (Textiles) Radiographies Piles Ampoules & tubes Huiles noires et blanches Bouteille de gaz Extincteurs Verre Cartouche d'encre Papier Pneumatique VL et vélo Batteries</p>	<p>Gravats Cartons TVI (Tout Venant Incinérable) Encombrants Bois (palette / PMCB / meuble) Métal Plâtre Déchets verts Mobilier Déchets Electriques et Electroniques ASL (Articles de Sport et de Loisirs) Jouets ABJ (Articles de Bricolage et de Jardinage) DDS (Déchets Diffus Spécifiques) TLC (Textiles) Radiographies Piles Ampoules & tubes Huiles noires et blanches Bouteille de gaz Extincteurs Verre Cartouche d'encre Papier Pneumatique VL et vélo Batteries</p>	<p>Gravats Cartons TVI (Tout Venant incinérable) Encombrants Bois (palette / PMCB / meuble) Métal Plâtre Déchets verts Mobilier D3E Radiographies Piles Ampoules & tubes Huiles noires et blanches Bouteille de gaz Extincteurs Verre Cartouche d'encre Papier Pneumatique VL et vélo Batteries Plastique multi-REP Laines minérales Menuiseries vitrées</p>
<p>Déchets non acceptés</p>	<p>Amiante Souche >30 cm Ø Tronc > 1 m de long et 30 cm Ø Pneu agricole et PL</p>	<p>Amiante Souche >30 cm Ø Tronc > 1 m de long et 30 cm Ø Pneu agricole et PL</p>	<p>Amiante Souche >30 cm Ø Tronc > 1 m de long et 30 cm Ø Pneu agricole et PL</p>	<p>Amiante Bouteille de gaz ASL Jouets DDS TLC Extincteurs</p>
<p>Déchets optionnels selon les conditions de chaque déchetterie</p>	<p>Plastique multi-REP Laines minérales Menuiseries vitrées</p>	<p>Plastique multi-REP Laines minérales Menuiseries vitrées</p>	<p>Plastique multi-REP Laines minérales Menuiseries vitrées</p>	